



Avenant au contrat SVP

SECTEUR PUBLIC

N° DU CONTRAT PRINCIPAL :

NOM DU GESTIONNAIRE DE L'ABONNEMENT :

TÉLÉPHONE :

EMAIL :

DENOMINATION DE L'ORGANISME :

ADRESSE :

SIRET :

CODE POSTAL :

MOTIF DE L'AVENANT

DATE D'EFFET :

TVA EN SUS.

J'ai lu et j'accepte les conditions générales de vente attachées au présent avenant qui annulent et remplacent celles attachées au contrat principal. Les stipulations particulières du contrat principal qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant demeurent inchangées

DATE

NOM DU SIGNATAIRE

SIGNATURE POUR SVP

SIGNATURE ET CACHET DU SOUSCRIPTEUR

SVP
INFORMATION
DÉCISIONNELLE

Les Données Personnelles recueillies sont destinées à SVP, responsable de leur traitement, pour assurer la gestion de votre abonnement et autres services souscrits. Elles sont également utilisées à des fins de prospection commerciale et sont susceptibles d'être transmises aux sociétés du Groupe SVP. Vous pouvez exercer vos droits (accès, modification, opposition, limitation, effacement, portabilité, directives) en adressant votre demande par courrier électronique à donneespersonnelles@svp.com. Pour connaître l'ensemble de vos droits et plus largement nos pratiques en matière de traitement et protection des données personnelles, nous vous invitons à consulter notre Politique de confidentialité et de protection des données personnelles sur le site www.svp.com.

La « personne publique » est le pouvoir adjudicateur qui conclut le marché public avec SVP.

SVP se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions sous réserve d'en avertir la personne publique au moins un mois à l'avance.

I / ABONNEMENT AUX SERVICES D'INFORMATION ET D'AIDE À LA DÉCISION

Article 1 : Objet du contrat d'abonnement

SVP met à la disposition de la personne publique ses services d'information, d'aide à la décision, de soutien et d'accompagnement opérationnel par téléphone, dans les domaines suivants (liste indicative susceptible d'évolution) :

- Collectivités :
- Création de structures
- Organisation fonctionnelle
- Direction, gestion
- Gestion des biens
- Fiscalité
- Normes et réglementations techniques et environnementales
- Intercommunalité
- Urbanisme

- Ressources humaines
- Gestion des ressources humaines
- Gestion des carrières, promotion
- Gestion des relations sociales
- Gestion de la formation

- Finances - Audit - Achat - Gestion des risques
- Investissement
- Financement
- Gestion des risques professionnels
- Achat, cahier des charges, appel d'offres
- Recherche de solvabilité
- Indices et prévisions économiques

- Marchés - Produits - Secteurs
- Marchés, produits, secteurs
- Analyse et interprétation de données de marchés, produits, entreprises
- Sourcing
- Innovation technologique
- Media et Communication
- Faits de société, historiques
- Gestion de la communication
- Recherche de noms/slogans
- Comportement/tendance de consommation
- Biographies
- Manifestations culturelles et sportives

- Études documentaires tous domaines

Les services sont accessibles :

A / Par téléphone de 9h00 à 18h00 les jours ouvrés. L'envoi de documentation fait partie intégrante du service. Elle ne peut être adressée au Client que si elle est élaborée par SVP, libre de droit d'auteur ou si SVP détient les droits de reproduction et de redistribution et dans la limite des droits autorisés. Les droits d'utilisation sont précisés dans l'article 6 ci-après.

B / Via un extranet, « L'espace Client », dédié aux domaines d'intervention de la direction bénéficiaire, accessible à tout moment, permettant d'interroger les experts mais aussi d'accéder à des documentations, services et veilles.

La personne publique bénéficie d'un accès au site Internet svp.com et aux publications électroniques de SVP.

Article 2 : Contrats proposés dans le cadre de l'abonnement au service d'information et d'aide à la décision

2.1 Contrat Référence

Ce contrat permet d'accéder aux services pour la France, dans les domaines mentionnés à l'article 1er du présent contrat, ainsi qu'aux services de documentation et de publications électroniques.

2.2 Contrat Intégral

En complément des prestations du contrat référence, ce contrat permet d'accéder au service de réponses écrites de SVP. Le délai de réponse est convenu avec l'utilisateur, ce délai ne pouvant être inférieur à 5 jours ouvrés.

2.3 Contrat International

En complément des prestations du contrat Intégral, ce contrat donne accès aux recherches internationales de SVP effectuées dans le cadre de son réseau international.

Article 3 : Souscription à l'option « experts dédiés »

En complément du contrat Intégral ou du contrat International et afin de fluidifier ses échanges avec les services de SVP, la personne publique a la possibilité de bénéficier d'une équipe d'experts dédiés.

Dans le cadre de cette option, SVP s'engage à mettre à la disposition de la personne publique une équipe dédiée composée de 3 à 5 experts choisis en fonction de

leur expertise et des besoins exprimés par la personne publique. Les questions posées par la personne publique seront prioritairement acheminées vers les membres de cette équipe. SVP informera la personne publique de tout changement dans sa composition. En cas d'indisponibilité temporaire, l'ensemble des autres experts compétents dans le domaine sollicité pourront répondre à la personne publique. La personne publique est informée que les experts de l'équipe dédiée ne lui sont pas dédiés de manière exclusive. Afin de favoriser la proximité entre la personne publique et son équipe dédiée, SVP proposera à la personne publique à l'entrée en vigueur du contrat de lui communiquer un certain nombre d'informations sur ses activités, son organisation, ses chiffres clés etc. La personne publique pourra rencontrer tout ou partie des membres de son équipe dédiée afin d'échanger sur un projet particulier ou une demande complexe. Ces réunions se tiendront au siège social de SVP ou par visioconférence et dans la limite de 15 heures annuelles. Au-delà de 15 heures, toute réunion sera facturée sur la base du tarif horaire en vigueur après acceptation du devis correspondant par la personne publique.

Article 4 : souscription aux synthèses SVP

En complément du contrat Intégral ou du contrat International, la personne publique a la possibilité de souscrire aux synthèses SVP.

Dans ce cadre, SVP met à la disposition de la personne publique des prestations d'informations réalisées sous forme de rapports de synthèse. La personne publique a la possibilité de choisir parmi les synthèses suivantes : Marché ; Entreprise ; Dirigeant ; Sourcing ; Synthèse financière ; Valorisation d'entreprise, e-Réputation, rapport de visite de salon (liste indicative susceptible d'évolution). Chaque synthèse SVP délivrée sous format standard comprend une analyse synthétique et structurée, à laquelle peuvent être joints des documents. Les prestations sont effectuées à partir du fonds documentaire SVP, et si nécessaire, à partir de l'interrogation des correspondants de SVP au sein du réseau international. Les synthèses sont rédigées en français et les documents qui s'y rapportent peuvent être transmis en français, en anglais ou dans la langue du pays concerné. Le délai de livraison des synthèses est indiqué à la personne publique, soit lors de la prise en charge de la demande, soit dans une pré étude. Si la durée prévisionnelle de réalisation d'une synthèse excède 15 heures de travail pour les experts de SVP, les heures de travail au-delà de la 15^e seront facturées sur la base du tarif horaire en vigueur. La réalisation de la synthèse ne débutera qu'après acceptation expresse par la personne publique du devis correspondant. Le nombre de synthèses réalisées annuellement par SVP est limité à 8, dont un maximum de 2 rapports de visite de salon.

Article 5 : prestations spécifiques

Sauf conditions particulières, les prestations spécifiques visées ci-dessous ne sont pas comprises dans le service d'information et d'aide à la décision mais font l'objet d'un devis soumis à l'acceptation de la personne publique et d'une facturation distincte.

- Les prestations écrites si le contrat souscrit est le contrat Référence ;

- Les recherches internationales si le contrat souscrit est le contrat Référence ou Intégral ;

- Les traductions ;

- La fourniture et la réalisation d'études spécifiques sauf si la personne publique a souscrit aux synthèses SVP parmi les thèmes cités ;

- Si la personne publique a souscrit aux synthèses SVP, les heures de travail de réalisation des synthèses au-delà de la 15^e heure ;

- Si la personne publique a souscrit à l'option « experts dédiés », les heures de réunion au-delà de la 15^e heure sur une base annuelle.

- La qualification de listes, de fichiers ;

- Les veilles et les surveillances économiques et réglementaires ;

- L'accompagnement et l'assistance dans un pays étranger ;

- Toutes prestations externes mises en œuvre à la demande de la personne publique.

Article 6 : droit d'utilisation de la documentation et des synthèses

La personne publique bénéficie sur la documentation et les synthèses visées aux articles 1, 2 et 4 et sur les réponses écrites de SVP d'un droit d'utilisation non-exclusif pour ses besoins propres et à usage interne.

Tous les produits adressés à la personne publique sont protégés par les dispositions du code de la propriété intellectuelle. Tous droits de reproduction, représentation et exploitation sont réservés. En aucun cas, les informations ou produits délivrés sur tous supports ou consultés sur l'extranet ou sur un bureau virtuel, ne peuvent être communiqués, dupliqués ou cédés à titre gracieux ou payant à un tiers. Les œuvres protégées pour lesquelles SVP a une

autorisation de reproduction émanant du centre français d'exploitation du droit de la copie (CFC), ne peuvent être à nouveau reproduites par la personne publique sans l'autorisation préalable du CFC. Toute infraction aux dispositions du code de la propriété intellectuelle pourra entraîner des poursuites judiciaires à l'encontre du contrefacteur.

II / SERVICE DE VEILLE

Article 7 : objet

SVP met à la disposition de la personne publique un service de veille dans différents domaines tels que : veille marché, veille client/fournisseur, veille convention collective etc. (liste susceptible d'évolution). Les conditions particulières précisent les thèmes de veille retenus par la personne publique et le nombre d'utilisateurs des services. Pour chaque veille, la personne publique bénéficie d'une alerte par mail ou téléphone, de l'accès au contenu via une plateforme web et d'un rapport de veille périodique. L'abonnement à ce service permet d'accéder, exclusivement via la plateforme web, à certains contenus de sources sélectionnées par SVP. SVP se réserve le droit de supprimer librement, sans motivation et à tout moment, l'accès à tout contenu de la plateforme web. SVP vérifiera la faisabilité de chaque veille demandée et définira dans une lettre de cadrage, en concertation avec la personne publique, le périmètre de la veille (pays, marché, marque etc.) et les sources veillées. Cette lettre de cadrage vaudra avenant au présent contrat. SVP se réserve le droit de refuser toute veille qu'elle estimerait infaisable ou trop large.

Article 8 : responsabilité de SVP

SVP fait ses meilleurs efforts pour sélectionner des sources fiables et pertinentes pour réaliser ses veilles. Cependant, le contenu disponible via la plateforme web n'engage que son auteur ou celui qui l'a émis, le contrôle de ces sources échappe à SVP. En conséquence, SVP ne saurait être tenue pour responsable des contenus qu'elle n'a pas directement créés ou produits et notamment de leur véracité, de leur pertinence ou de toute erreur ou omission qu'ils pourraient comporter. SVP ne saurait être tenue responsable de quelque dommage que ce soit qui pourrait en résulter. SVP ne garantit pas le bon fonctionnement et l'accessibilité des sites hébergeant le contenu accessible via la plateforme web.

Article 9 : responsabilité de la personne publique

La plateforme web propose des liens vers des sites internet disposant de leurs propres notices légales et conditions d'utilisation. Il est de la responsabilité de la personne publique de les consulter et de veiller à leur respect par les utilisateurs. La personne publique s'engage à respecter les droits de propriété intellectuelle des éditeurs des sites proposés par SVP notamment en s'interdisant toute communication, reproduction, divulgation ou cession non autorisée des sources liées. La personne publique s'engage à respecter et faire respecter tout accès sécurisé, et plus généralement de ne pas entraver ou perturber l'accès et le fonctionnement des services et des moyens techniques correspondant. Elle est seule responsable de l'utilisation faite à partir de son compte des sources disponibles via la plateforme web. En particulier, l'usage des informations, messages ou données de toute nature disponibles par l'intermédiaire de la plateforme web relève de sa seule responsabilité.

Les décisions que la personne publique serait amenée à prendre ou à mener en considération de celles-ci ne sauraient engager d'autre responsabilité que la sienne propre. La personne publique sera tenue pour responsable à l'égard de SVP et de tout tiers, de tout dommage direct ou indirect qu'elle qu'en soit la nature causé par un manquement à ses engagements contractuels vis-à-vis de SVP. En conséquence, elle s'engage à garantir SVP contre tout recours et toute condamnation de ce chef. La personne publique accepte de se soumettre à toute mesure mise en œuvre par SVP en application du droit en vigueur.

III / DISPOSITIONS COMMUNES AU SERVICE D'INFORMATION ET D'AIDE À LA DÉCISION ET AU SERVICE DE VEILLE

Article 10 : conditions d'utilisation des services

Le service d'information et d'aide à la décision et le service de veille sont strictement réservés aux membres du personnel de la personne publique titulaires d'un identifiant et d'un code d'accès. Les codes d'accès au service d'information et d'aide à la décision et les codes d'accès aux services de veille sont différents et ne donnent accès qu'au service concerné. Le nombre de titulaires d'un iden-



